



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2014-0069

Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles

Produit : Fongicide Propulse

N° d'homologation : 30511

Matières actives (m.a.) : Fluopyram (FPY) et prothioconazole (PRB)

Numéro de document de l'ARLA : 2403574

Contexte

Le fongicide Propulse est un fongicide à large spectre qui contient comme matières actives du fluopyram et du prothioconazole. Il est actuellement homologué au Canada pour un emploi sur les haricots secs, les lentilles et les pois chiches pour la suppression de la moisissure blanche à raison de 750 mL/ha et pour la suppression de l'ascochytose et de la pourriture à mycospharaella à des doses de 500 à 750 mL/ha.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation du fongicide Propulse pour la suppression de l'anthracnose et de la rouille du soja sur les haricots secs, les lentilles et les pois chiches à des doses de 500 à 750 mL/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise étant donné que le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné deux essais d'efficacité réalisés en Ontario en 2012 et 2013 afin d'étayer l'allégation proposée de suppression de l'anthracnose.

Globalement, dans deux essais, le fongicide Propulse à des doses de 500 et de 750 mL/ha a permis de réduire la gravité de l'anthracnose d'en moyenne 89 à 95 % sur le feuillage et de 88 à 94 % sur les gousses, par rapport à un témoin non traité. L'efficacité du fongicide Propulse était comparable à celui obtenu à l'aide des étalons du commerce, les fongicides Quadris, Quadris Top et Headline EC dans les mêmes essais. Il faut souligner qu'il n'a pas été possible d'évaluer la contribution de chaque matière active dans la suppression de l'anthracnose étant donné que le fluopyram et le prothioconazole n'ont pas fait l'objet de tests seuls dans les essais.

Aucun essai d'efficacité n'a été soumis pour l'utilisation proposée sur les haricots secs, les lentilles et les pois chiches pour la suppression de la rouille du soja. L'ARLA a jugé que la justification scientifique présentée, fondée sur l'utilisation actuellement homologuée du fongicide Proline 480SC, lequel contient

du prothioconazole, pour la suppression de la rouille du soja était acceptable pour étayer l'allégation proposée. Cependant, la contribution du fluopyram dans cet usage n'a pas pu être évaluée étant donné qu'aucune preuve directe de sa valeur n'a été fournie.

Les allégations proposées sont appuyées; de plus, la préparation prémélangée de deux matières actives offre une valeur supplémentaire, car elle permet de gérer plusieurs maladies sur les haricots secs, les lentilles et les pois chiches. L'homologation de ces nouveaux usages donnera aux agriculteurs canadiens un nouveau produit prémélangé afin de lutter contre deux maladies importantes sur ces cultures. Des modifications de l'étiquette sont requises.

Conclusion

Les preuves confirment la valeur du fongicide Propulse pour la suppression de l'anthracnose sur les haricots secs et de la rouille du soja sur les haricots secs, les lentilles et les pois chiches. Les allégations sont étayées telles quelles.

References

- 2379468 2013, Propulse Fungicide - Control of anthracnose (*Colletotrichum lindemuthianum*) in dry bean and Asian soybean rust (*Phakopsora pachyrhizi*) in listed pulse crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D)
- 2379472 2013, Propulse Fungicide - Control of anthracnose (*Colletotrichum lindemuthianum*) in dry bean and Asian soybean rust (*Phakopsora pachyrhizi*) in listed pulse crops, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.